



COMMUNE DE WARDRECQUES

Affiché le 29/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WARDRECQUES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis CAINNE, Maire, en suite de convocations en date du 19 octobre 2021.

Etaient présents : BURKHART Antoine, CAINNE Louis, CARPENTIER Isabelle, COCQUERELLE Caroline, CUCHEVAL Pascal, DELAHAYE René, DENAES Guy, DENIS Christine, MARINELLI Nathalie, MEENS Denis, PRINS Annie, SCHOTTE Etienne

Etaient absents excusés : DECROIX Sonia, HERMANT Sylvie

Etaient absents non excusés : GERMAIN Stéphane

Pouvoirs : Sonia DECROIX a donné pouvoir à René DELAHAYE

Secrétaire de séance : Caroline COCQUERELLE

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021.

**DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : 1. Réseau incendie – Centrale d'achat**

Vu la délibération n° 30 du 19 Décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède.

Considérant la demande de retrait des Communes de Reclinghem, Laires et Helfaut.

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal :**

- prend acte de la demande des Communes de Reclinghem, Laires et Helfaut et de procéder au retrait de ces trois membres ;
- autorise la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des Communes de Reclinghem, Laires et Helfaut ainsi que l'avenant au marché y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

**OBJET : 2. CAPSO – Prime primo accédant**

Le conseil communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Le conseil municipal se prononce sur les dispositions suivantes :

- Abonde cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixe le montant de la subvention à 2000 € par logement pour 5 dossiers
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**OBJET : 3. FDE62 – Modification de l'acte constitutif gaz**

Vu la délibération de la FDE62 en date du conseil d'administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal délibère

Article 1<sup>er</sup> – approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 – La participation financière de la commune de Wardrecques est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 – Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**OBJET : 4. FDE62 – Modification de l'acte constitutif électricité**

Vu la délibération de la FDE62 du conseil d'administration en date du 27 mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Wardrecques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> – approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Wardrecques est fixée et révisée conformément à l'article au groupement.

Article 3 : Autorise la commune de Wardrecques à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**OBJET : 5. Carte cadeau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite offrir une carte cadeau aux employés pour la fin d'année, pour le départ en retraite de Mme Robyn, pour les médaillés. Ces décisions sont prises à l'unanimité.

**OBJET : 6. Employés – paiement des heures complémentaires**

Les agents concernés occupent les postes d'agent d'animation, d'agent technique territorial. Le conseil municipal décide de prévoir le paiement des heures complémentaires des agents concernés.

**OBJET : 7. Subvention associations.**

Monsieur le Président de l'association de football sollicite une subvention de 2 500 euros (50% du montant habituel). Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité la subvention de 2500 euros – Ce montant sera prélevé au compte 6574.